



16ème législature

Question N° : 10579	De Mme Marie-France Lorho (Rassemblement National - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > élections et référendums	Tête d'analyse > Levée du moratoire relatif aux machines à voter à enregistrement direct	Analyse > Levée du moratoire relatif aux machines à voter à enregistrement direct.
Question publiée au JO le : 01/08/2023 Réponse publiée au JO le : 12/03/2024 page : 1894 Date de changement d'attribution : 12/01/2024		

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la levée du moratoire relatif aux machines à voter à enregistrement direct. Depuis 2008, le nombre de communes pouvant bénéficier de machines à voter est gelé. Ce blocage ne permet pas aux communes qui en sont bénéficiaires de renouveler les appareils endommagés ni à celles qui n'en ont pas encore l'usage de s'en doter. En 2021, ce sont 63 villes qui ont eu recours à cette forme de vote, pour un échantillon de 1,2 millions d'électeurs. Les maires qui en usent se révèlent enthousiastes et en avaient notamment vanté les mérites d'ordre sanitaire à l'occasion de l'épidémie de covid-19. Les habitants des communes qui en usent se déclarent également entièrement satisfaits de cette solution : 85 % des habitants des villes équipées en machines à voter s'y déclaraient favorables, si l'on en croit un sondage Opinionway d'avril 2018. Outre la satisfaction qu'elles procurent, ces machines permettent une simplification de la démarche du vote, telle que l'avait préconisé le CESE dans son avis publié le 15 décembre 2021. Enfin, ces machines encouragent à ne pas utiliser une forme papier qui, en termes écologiques, est regrettable ; elles comportent aussi des atouts économiques, dans un contexte où l'organisation des bureaux de vote est de plus en plus difficile, avec une suppression des bulletins papiers pour les candidats. Elles limitent aussi le besoin de personnels des collectivités. Le Gouvernement a récemment fait la promesse de constituer deux groupes de travail, de manière à déterminer l'utilité de ces instruments sur le plan technique comme sur le plan pratique. Pour autant, voilà plusieurs mois que les communes sont dans l'attente d'une réponse de la part des instances gouvernementales ayant travaillé à ces problématiques. Mme la députée attire l'attention de M. le ministre sur l'importance de bénéficier de machines à voter à enregistrement direct et non de machines à recomptage papier, insatisfaisantes pour les communes en ce qu'elles sont écologiquement énergivores et demandent une main-d'œuvre dont les villes viennent à manquer - notamment en période électorale. Elle lui demande également s'il compte lever le moratoire de manière à permettre aux villes qui y ont recours de renouveler leurs machines et aux communes qui le souhaitent de s'en doter. Elle lui demande s'il compte encourager leurs usages dans une perspective plus écologique.

Texte de la réponse

Compte tenu des enjeux croissants liés au moratoire sur les machines à voter, les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, en lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), ont mené une réflexion visant à réexaminer le cadre applicable aux machines à voter et les évolutions techniques requises en vue d'une éventuelle levée du moratoire. Dans cette perspective, le Gouvernement a remis au

Parlement, le 17 décembre 2021, un rapport relatif à la possibilité de recourir aux machines à voter conformément à la loi no 2021-191 du 22 février 2021. Le rapport reprend les préconisations issues de l'étude produite en 2021 par l'ANSSI et annexée au rapport susmentionné, parmi lesquelles figure le recours à des machines permettant l'édition d'un bulletin papier pour rendre le vote vérifiable et auditable. Cette exigence va dans le sens d'une sécurisation renforcée du dispositif et d'une transparence accrue du vote. L'édition d'un bulletin papier est déjà utilisée dans plusieurs pays tels que la Belgique ou l'Inde afin d'apporter la plus grande sécurité au vote en permettant un recompte manuel si nécessaire et de préserver ainsi la confiance des électeurs. C'est l'une des pistes étudiées dans ce rapport, qui a pour finalité d'éclairer les débats parlementaires quant aux évolutions possibles en la matière ainsi qu'aux conditions requises pour ce faire. En parallèle de ces débats, indispensables à toute évolution sur le sujet, le ministre a décidé de lancer un groupe de travail avec les représentants des élus des communes utilisatrices, afin d'entendre leurs propositions, d'échanger sur les conclusions du rapport et d'identifier conjointement des solutions permettant de garantir la sincérité et la sécurité du vote. Un groupe de travail de niveau technique, qui s'est déjà réuni, a également été mis en place afin d'évaluer la faisabilité des évolutions techniques préalables à une éventuelle levée du moratoire, notamment au regard des spécificités liées aux modèles autorisés de machine à voter et à leur processus d'homologation. Les conclusions des deux groupes de travail seront communiquées à l'issue de l'ensemble des travaux.